

Les accueils de loisirs périscolaires sont gérés par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir sous la responsabilité de son Président. Elle assure sur les jours scolaires de manière régulière, un accueil collectif d'enfants âgés de 2ans^{1/2} scolarisés à 11ans (17 ans pour Prats de Mollo).

Ces établissements fonctionnent conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des allocations familiales,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Gestionnaire de l'accueil :

Communauté de Communes du Haut-Vallespir
Boulevard du Riuferrer
66150 Ales sur Tech
Tel:04 68 21 82 05
Mail : accueil@haut-vallespir.fr

I. INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire avant de fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire.

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été déposé ne sera pas refusé le premier jour. Le souhait de prise en charge devra être formulé au responsable de l'ALAE, avant l'arrivée de l'enfant.

Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle ; il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant un dossier d'inscription.

Pour l'accueil sur Amélie-les Bains-Palalda et Arles sur Tech :

Ne peuvent être inscrits, uniquement les enfants dont les deux parents travaillent ou sont en formation,.Pour les familles monoparentales, l'enfant ne pourra être inscrit que si le parent qui en a la garde, travaille ou est en formation.

Le dossier d'inscription est distribué dans les écoles du territoire en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Les parents doivent le compléter et le retourner au siège de la Communauté de Communes.

Il doit comporter :

- Fiche de renseignements et fiche sanitaire
- Photocopie des vaccins DTPolio uniquement
- Attestation(s) de l'employeur ou de l'organisme de formation pour les deux parents ou pour le parent qui a la garde de l'enfant (famille monoparentale). (Uniquement pour Arles sur Tech et Amélie les Bains-Palalda)
- La copie de la carte d'identité pour toutes les personnes susceptibles de venir récupérer le mineur sur l'ALAE
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) si l'enfant en possède un.

II. FRÉQUENTATION

La fréquentation peut être continue (tous les jours de la semaine) ou discontinue

(certains matins ou soirs de la semaine). Elle doit être précisée au moment de l'inscription.

En cas de besoin urgent, les familles peuvent demander une inscription exceptionnelle, mais devront fournir les renseignements nécessaires

III. ACTIVITÉS

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour.

Le service n'offre pas « d'aides aux leçons », L'enfant peut toutefois s'isoler pour avancer dans ses devoirs.

Pour l'accueil du mercredi, la nature des activités est variées (culturelles, sportives, manuelle....) Des sorties peuvent être également proposées. Pour les Maternels, un temps de sieste est proposé.

IV. LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE :

A l'arrivée, l'enfant doit être confié aux personnels encadrant sur site.

Site de Prats de Mollo : Place du Foiral; Tel 06 47 57 17 17

Accueil du matin de 7h30 à 9h / Accueil de soir : 16h30-18h30

Site de St Laurent de Cerdans :5, rue Joseph Nivet ; Tel 06 15 60 88 01

Accueil du matin de 7h30 à 9h / Accueil de soir : 16h30-18h

Site d'Arles sur Tech: Ecole Maternelle et Primaire ; Tel 06 73 93 62 84

Accueil du matin de 7h30 à 8h40 (école maternelle cours maternel et CP et école primaire du CE au CM)

Accueil de soir : 16h30-18h

Site d'Amélie les Bains et Palalda: École Maternelle et Primaire ; Tel 06 15 60 88 04

Accueil du matin de 7h30 à 8h30 / Accueil de soir : 16h-18h

En fin de journée, les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s), dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

L'enfant est récupéré par le(s) parent(s) ou toutes autres personnes désignées au moment de l'inscription, dont la copie de la carte d'identité aura été fournie. Pour une autorisation exceptionnelle des parents, la personne venant chercher l'enfant devra être munie d'une carte d'identité, et d'un mot des parents signé, le directeur aura été préalablement informé. Les personnes qui récupèrent les enfants doivent être obligatoirement majeures

En cas de retard, les parents doivent prévenir l'équipe d'animation Pour un retard au-delà de 18h30 (18h45 Prats de Mollo), si aucune personne autorisée ne se présente pour récupérer l'enfant, le directeur, avisera la famille, puis prendra les dispositions utiles pour faire assurer la garde de l'enfant.

V. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de organisateur n'est engagée que pendant le déroulement de l'accueil de loisirs périscolaire.

La CCHV contracte des contrats d'assurance auprès de diverses compagnies :

AXA Assurance : Bâtiments d'accueil des enfants

Allianz : Véhicules

GROUPAMA : Responsabilité civile

Objets personnels

Les objets personnels (jeux, jouets...) ne sont pas admis. L'enfant ne doit pas voir sur lui des objets de valeur.

L'accueil périscolaire se dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration ;

VI. LE PERSONNEL

Equipe Pédagogique

L'accueil de loisirs périscolaire est placé sous la responsabilité d'un Directeur/Directrice et d'une équipe d'animateurs, diplômés ou en cours BAFA et Passeport BAFA et CAP Petite enfance et non qualifiés. L'équipé est composé au minimum de 50 % d'animateurs qualifiés.

Encadrement

Au sein des accueils de loisirs périscolaire s (temps du matin et du soir), l'encadrement est composé d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans. Les mercredis, l'encadrement est composé d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. En fonction des activités proposées, le nombre d'encadrants variée selon les dispositions réglementaires.

VII. Réclamations et sanctions

Tout non respect des règles de vie et comportements nuisant au bon fonctionnement de l'ALAE, pourra entraîner une sanction en fonction de la gravité des faits.

L'accès à l'ALAE pourra être refusé à un enfant dans le cas où sa présence mettrait en danger la sécurité morale ou physiques des autres enfants ou de l'équipe. Le responsable légal en sera averti par une convocation et l'envoi d'un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'enfant sera exclu de l'ALAE.

VIII. MALADIES ET ACCIDENTS

Les enfants malades ne sont pas admis.

Aucun médicament ne sera administré, sauf en cas de maladie chronique à déterminer avec le médecin de famille. En cas de maladie ou d'accident survenant à l'accueil, le responsable appelle les parents et décident ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite et peut de sa propre initiative appeler le médecin traitant de l'enfant ; faute de pouvoir le joindre, il sera fait appel au médecin le plus proche de l'ALAE.

Les parents doivent signer une autorisation permettant au directeur, en cas d'impossibilité de les joindre de prendre toutes mesures (traitement médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaire par l'état de l'enfant et accepte de rembourser la CCHV l'intégralité des frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, pompiers. Les parents sont immédiatement prévenus.

X. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tarifs Accueil Périscolaire Prats de Mollo et Saint Laurent de Cerdans

Quotient Familial	Matin ou Soir (Tarif par journée)	Matin et soir (Tarif par journée)	Semaine	Mois
De 0 à 350€	0,50€	0,80€	10€	20€
De 351 à 550€	1€	1,50€	11€	21€
De 551 à 690€	1,50€	2€	12€	22€
De 691 à 800€	2€	3€	13€	23€
De 801 à 1000€	2,50€	4€	14€	24€
Supérieur à 1000€	3€	5€	15€	25€

Tarifs Accueil Périscolaire Amélie les Bains-Palalda :

Accueil Périscolaire simple	Accueil Périscolaire + étude surveillée
12€ par mois	13€ par mois

Tarifs Accueil Périscolaire Arles sur Tech :

Accueil Périscolaire du matin	Accueil Périscolaire du soir	Accueil Périscolaire Matin + Soir
10€ par mois	10 € par mois	20€ par mois

Le paiement est réalisé au mois. La facturation se fait selon les présences de l'enfant.

Pour les sites d'Arles et Amélie les Bains, la facturation intervient après les 4ème présence sur un des deux temps confondus (matin et soir) par trimestre. La facture est établie au nom du/des responsable(s) légal(ux) de l'enfant, elle précise la nature de l'unité de compte période, et le tarif unitaire de cette période.

Le paiement est réalisé : Auprès du Servie Jeunesse de Prats de Mollo et de St Laurent de Cerdans pour l'accueil périscolaire sur site. Pour les sites d'Arles sur Tech, Amélie les Bains -Palalda, le paiement se fait auprès du Trésor Public, Le paiement est réalisé soit en : espèce, chèque. En cas de facture impayée , une relance sera adressée à la famille. Si après cette relance la facture reste impayée, elle sera transmise au Trésor public.